

Modèle de médical / paramédical / psychologique circonstancié

Le présent document est strictement confidentiel et est soumis à la législation relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi qu'à la législation relative au secret médical partagé.

Les informations recueillies seront uniquement utilisées dans le cadre d'une demande de statut EBS/ESH¹ au sein l'ULB.

Les données transmises sont certifiées sincères et véritables.

Je soussigné·e

Coordonnées complètes et numéro INAMI ou de la Commission des Psychologues :
.....
.....
.....

Médecin spécialiste en :
ou spécialiste paramédical/psychologue (précisez) :

atteste la présence de difficultés significatives liées au diagnostic et/ou à la médication prise,

que (nom et prénom de l'étudiant·e)

souffre des symptômes suivants, impactant l'accomplissement de ses activités académiques :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Il s'agit d'un trouble/d'une maladie temporaire permanent(e)

Période d'apparition :

¹ EBS/ESH : Etudiant·e à besoin spécifique en situation de handicap

Impact des symptômes sur l'autonomie au sein de l'établissement d'enseignement supérieur

Difficultés liées au langage et à la communication orale	
Difficultés liées à l'orthographe/grammaire/conjugaison	
Difficultés liées à l'écriture (calligraphie)	
Difficultés liées à la lecture	
Difficultés d'attention et/ou de concentration sur de longues périodes	
Difficultés d'attention et/ou de concentration sur plus d'une tâche à la fois	
Difficultés d'attention et/ou de concentration dans un environnement bruyant	
Difficultés d'organisation	
Difficultés dans le traitement de l'information (consignes, pertinence, etc.)	
Difficultés visuo-spatiales	
Difficultés motrices	
Difficultés sensorielles de type visuel	
Difficultés sensorielles de type auditif	
Difficultés à gérer le stress	
Difficultés à établir des contacts interpersonnels	
Difficultés à gérer un horaire et des délais	
Aptitude limitée à tolérer les bruits et les foules	
Fatigabilité	
Affection(s) physiologique(s) (nausées, maux de tête, tremblements, etc.)	
Risque de malaise	
Risque d'absences fréquentes	
Autres :	

Pour les situations suivantes, la demande doit être complétée des documents supplémentaires suivants :

SITUATION MÉDICALE	TYPE DE DOCUMENT
Trouble de déficit de l'attention/hyperactivité (TDA/H)	Rapport neurocognitif réalisé par un·e neuropsychologue comprenant, a minima, l'examen des fonctions attentionnelles et exécutives, avec les résultats aux tests selon des normes pour adulte.
Trouble de l'apprentissage de type « dys »	Bilan logopédique et/ou neurocognitif comprenant, a minima, l'examen des fonctions affectées avec les résultats aux tests selon des normes pour adulte. Par exemple, pour dyslexie/dysorthographe : épreuves évaluant le traitement phonologique, la conscience phonologique, la dénomination rapide, test de lecture et d'orthographe.
Haut potentiel	Bilan psychométrique comprenant, a minima, l'examen quantitatif par une échelle de l'intelligence selon des normes pour adulte.
Trouble auditif	Rapport d'un·e ORL avec spécification chiffrée du déficit auditif.
Trouble visuel	Rapport d'un·e ophtalmologue avec spécification chiffrée du déficit visuel.

En accord avec le principe de l'aménagement raisonnable², je recommande les aménagements suivants dans le cadre de la poursuite d'études supérieures :

Allègement de l'année d'étude	
Absences ponctuelles justifiées à des cours et/ou TP et/ou séminaires	
Tolérance orthographique	
Tiers-temps complémentaire aux examens	
Usage de l'ordinateur pour les examens écrits	
Modification des modalités d'examen (oral -> écrit ou écrit -> oral)	
Passation de l'examen dans un local isolé	
Sortie durant les examens	
Adaptations des supports d'examen (taille, pas de recto-verso, etc.) : si oui, lesquelles ?	
Autres :	

Nombre d'annexes :

Fait à :

En date du/...../.....

Signature et cachet du spécialiste

² Conformément à l'article 3, du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, les aménagements raisonnables sont des « mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans les domaines visés à l'article 4, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées ».